



Musées / AA

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200626-20\_185-AI

## DÉCISION N°20-185

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE AQUITAINE POUR LES RESTAURATIONS DES COLLECTIONS DES MUSEES

**Le Maire de la Ville de Saintes,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

Vu la délibération n°2016-155 du 09 novembre 2016, transmise en Sous-préfecture le 18 novembre 2016 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Vu l'arrêté n°19-601 du 26 février 2019 portant délégation de fonction et de signature à Madame Céline VIOLLET pour la signature des décisions notamment relatives à la culture,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre la politique de restauration des collections, soit selon une programmation, soit en fonction des nécessités et des urgences,

Considérant que les œuvres picturales suivantes nécessitent une intervention :

- *Le marmiton aux rougets (inv. 1895.3.1B)*
- *Portrait de Madame Lafarge (inv. 1983.7.3B)*

Considérant que les gravures suivantes nécessitent une intervention :

- *L'île enchantée (inv. 1885.4.1B)*
- *Scène galante (inv. 2014.0.1B)*

Considérant que les dépenses prévues s'élèvent à 5 324 €uros TTC,

Considérant que ces restaurations peuvent faire l'objet d'une participation financière de l'Etat et de la Région,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine une subvention pour la mise en œuvre du processus de restaurations des collections des musées de Saintes pour un montant de 1 597.20 €uros.

Les crédits afférents sont inscrits au budget 2020 Chapitre 13 – Fonction 322 – Article 1321 – Service MUSE – Opération MATMOB



Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 017-211704150-20200626-20\_185-AI

**ARTICLE 2 :**

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

**ARTICLE 3 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Un exemplaire de cette décision est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **30 JUIN 2020**

~~et de sa publication le~~

et de sa notification le

Fait à Saintes, le **26 JUIN 2020**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe au Maire  
Madame Céline VIOLLET

